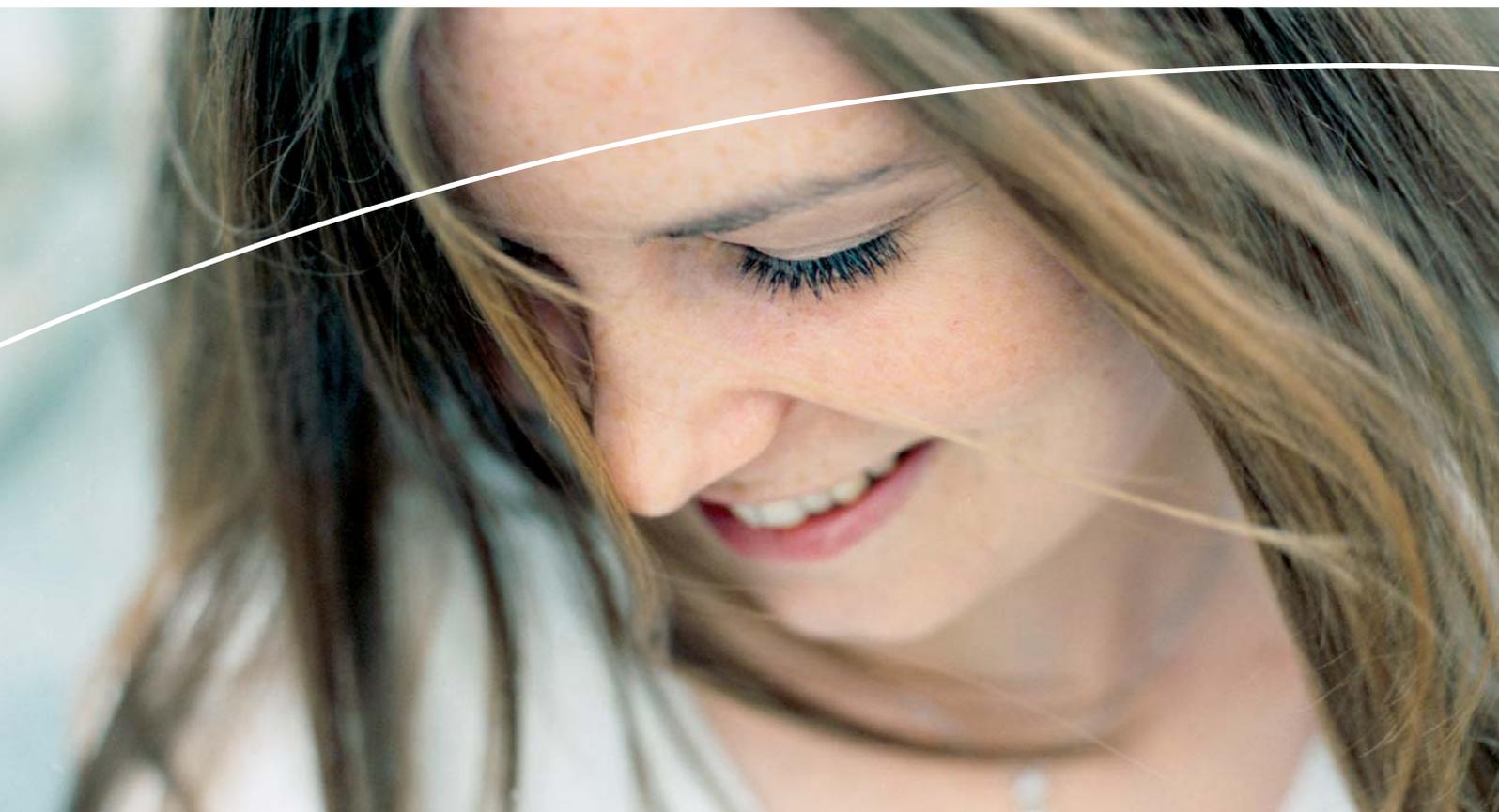


**Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales
sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur
du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin**

Rapport de gestion 2005



Sommaire

- 3 Avant-propos du président
- 4 Rapport annuel du gérant
- 8 Bilan
- 10 Compte d'exploitation
- 12 Annexe aux comptes annuels 2005
- 12 I: bases et organisation
- 14 II: membres actifs et bénéficiaires de rentes
- 14 III: mode de réalisation de l'objectif
- 14 IV: principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
- 15 V: couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture
- 17 VI: explications relatives aux placements et au résultat net des placements
- 18 VII: explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
- 22 VIII: prescriptions de l'autorité de surveillance
- 23 Rapport de l'organe de contrôle



Avant-Propos du président

Suite au boom boursier des deux dernières années, on est en droit de se demander si le modèle de l'assurance complète offert par les assureurs vie n'est pas voué à disparaître et à être supplanté par les solutions autonomes. Si le rétablissement des marchés des actions dans leur ensemble a contribué à la décrispation de la situation financière des caisses de pensions autonomes, il n'a en revanche pas eu d'incidences sur la rémunération des avoires de vieillesse gérés par ces dernières car il a fallu tout d'abord constituer de nouvelles réserves de fluctuation. Si l'on compare la rémunération effective moyenne garantie aux assurés par les caisses de pensions autonomes et par les fondations collectives des assureurs vie depuis l'année 2000, la plus élevée est offerte par les assureurs proposant une assurance complète.

Eu égard au durcissement des conditions cadres, certains assureurs ont, ces dernières années, abandonné le modèle de l'assurance complète, répercutant ainsi le risque de placement sur les assurés, comme le veut le modèle commercial des caisses de pensions autonomes, qui fait passer la recherche du rendement avant la sécurité. Les expériences faites ces dernières années montrent toutefois que la prise en charge de risques de placement trop élevés peut entraîner des pertes massives.

Le 2^e pilier, c'est-à-dire la prévoyance professionnelle, est celui qui joue de loin le rôle le plus important dans le système suisse des trois piliers. Les prestations versées par la caisse de pensions après la retraite ajoutées à celles de l'AVS sont censées couvrir 60% du dernier revenu provenant de l'activité lucrative. Presque deux tiers des besoins financiers de base après le départ à la retraite sont assurés par la prévoyance professionnelle, un peu plus du tiers l'est par le 1^{er} pilier. La sécurité des placements dans le 2^e pilier est donc très importante. Le 2^e pilier et son système par capitalisation repose sur un financement solide et le principe de rentes garanties. Il va de soi que de nombreuses PME ne veulent pas ou ne peuvent pas assumer les risques liés à la prévoyance vieillesse de leurs employés, en plus des risques inhérents à l'entreprise.

La sécurité est un bien précieux, mais elle a un prix. Des rentes sûres ne peuvent être garanties que par des placements sûrs. C'est pourquoi la part d'actions d'une solution d'assurance complète est nettement inférieure à celle d'une solution autonome.

Lorsque les marchés des actions sont en hausse, la performance des placements baisse. De là à en déduire que le modèle commercial des solutions autonomes est meilleur que celui de l'assurance complète, le raccourci est un peu trop facile. Il est tout à fait possible d'obtenir un bon rendement en prenant peu de risques, comme le prouve la rémunération moyenne des années 2000 à 2005.

Sécurité ou risque? Assurance complète ou solution autonome? Chaque modèle présente des avantages, selon la disposition des assurés à prendre des risques et leur capacité à les assumer. L'important, c'est que des conditions réalistes et justes soient créées pour les deux modèles. Ensuite, il incombe aux partenaires sociaux de décider selon quel modèle ils souhaitent organiser leur prévoyance professionnelle.



Antimo Perretta

Président du conseil de fondation

Rapport annuel du gérant

4

Assurer la pérennité de la prévoyance grâce au principe de l'assurance complète

Le même défi s'impose à tous les pays industrialisés: le graphique représentant la structure de leur population par âge tient plus du champignon que de la pyramide, puisque l'espérance de vie s'allonge et que le taux de natalité diminue. Le problème ne manquera pas de se renforcer dans les prochaines années, qui verront en effet les premières générations du baby-boom partir à la retraite. Cette réalité fait planer une lourde menace sur les systèmes de retraite de nombreux pays. La Suisse n'est pas épargnée par cette évolution, mais elle est mieux armée pour y faire face, grâce au système des trois piliers. Parallèlement à la prévoyance étatique (1^{er} pilier, AVS) financée par répartition, la Suisse s'appuie sur un 2^e pilier solide, financé par capitalisation (prévoyance professionnelle, LPP).

Sur le marché de la prévoyance professionnelle, les sociétés d'assurances proposent divers modèles de fondation collective présentant des degrés d'autonomie différents. La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a opté pour le modèle de l'assurance complète, qui prémunit les preneurs d'assurance contre la totalité des risques actuariels et de placement au moyen d'une couverture d'assurance adéquate souscrite auprès de l'assureur. Ainsi, les organes de la fondation commune (c'est-à-dire les membres du conseil de fondation et des commissions de gestion) sont certains que les prestations réglementaires sont garanties à tout moment et seront versées à 100%. Le modèle de l'assurance complète s'inscrit ainsi parfaitement dans le cadre du système suisse des trois piliers, de par la solution stabilisatrice qu'il propose.

Evolution des affaires

Le 2^e pilier à la croisée des chemins entre répartition et capitalisation

Le 2^e pilier (prévoyance professionnelle, LPP) est celui qui joue le rôle le plus important dans le système suisse de prévoyance. En vertu du mandat constitutionnel, les rentes du 2^e pilier, conjuguées à celles du 1^{er} pilier (AVS), doivent atteindre 60% du dernier salaire touché avant la retraite. Cet objectif de prévoyance est couvert à hauteur de 60% par la LPP et de 40% par l'AVS. Or, compte tenu de l'évolution démographique et économique observée dans nos pays, le système de répartition atteint inexorablement ses limites. Il

est donc d'autant plus urgent de consolider le 2^e pilier, financé par capitalisation, au moyen de conditions cadres démographiquement et économiquement viables. En effet, l'application d'un taux de conversion LPP qui ne tient pas compte de l'espérance de vie actuelle ou future et d'un taux d'intérêt minimal LPP sans rapport avec les rendements réalisables par des placements peu risqués entraîne un financement croisé entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes ainsi qu'entre la jeune et la vieille génération. Tolérer des redistributions entre des groupes spécifiques conduit, de manière insidieuse, à un système de répartition qu'il faut à tout prix éviter dans un système de capitalisation où chaque personne assurée épargne pour son propre compte.

Il importe donc que les conditions cadres appliquées aux institutions de prévoyance soient réalistes et les valeurs de référence, traçables, transparentes et cohérentes aussi bien du point de vue actuariel que de celui des exigences financières.

Abaissement du taux de conversion LPP

Le taux de conversion est l'élément clé du 2^e pilier. La législation adoptée par le Parlement et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2005 dans le sillage de la 1^{re} révision de la LPP prévoit un abaissement du taux de conversion LPP à 6,8% d'ici à 2015. La poursuite de l'allongement de l'espérance de vie rend toutefois cet abaissement insuffisant, ce qui a pour conséquence un financement croisé toujours plus prononcé au détriment des actifs et en faveur des bénéficiaires de rentes. Un tel financement est en complète contradiction avec le principe de capitalisation qui veut que chaque assuré épargne pour son propre compte. C'est pourquoi le Conseil fédéral a élaboré un projet qui prévoit un abaissement plus rapide et plus sensible du taux de conversion, le ramenant à 6,4% d'ici au 1^{er} janvier 2011. A l'avenir, le taux de conversion devrait en outre faire l'objet d'un réexamen tous les cinq ans, et non plus tous les dix ans comme c'est le cas aujourd'hui. Cette mesure va dans le bon sens et met un terme au glissement qui entraîne la répartition des rendements entre les jeunes et les seniors, au détriment des premiers.

Le taux d'intérêt minimal LPP au cœur des débats

Le taux d'intérêt minimal LPP joue un rôle prépondérant dans la détermination des prestations de la prévoyance professionnelle. Il sert d'étalon pour la rémunération des avoires de vieillesse LPP futurs des personnes actives affiliées à une caisse gérée selon le principe de la primauté des cotisations et appliquant des bonifications de vieillesse définies. La question du montant du taux d'intérêt minimal et de la façon dont il doit être défini est depuis quelque temps au cœur des débats au Parlement, dans des comités spécialisés et dans les médias. Cependant, les délibérations au sein de la Commission LPP et du Conseil national relatives à une formule qui permettrait de définir le taux minimal LPP n'ont pour l'instant donné aucun résultat.

Le secteur des assurances plaide en faveur d'une formule conforme aux conditions du marché, qui serait compréhensible et transparente pour tous, et qui permettrait de définir ce paramètre économique à l'abri de toute pression politique. Cette formule devrait se référer au rendement des obligations à dix ans de la Confédération et comprendre un abattement. Les obligations de la Confédération à long terme doivent servir de base au taux d'intérêt minimal car ce dernier constitue une garantie pour laquelle il n'est pas possible de prendre de grands risques. L'abattement est nécessaire pour maintenir le taux d'intérêt minimal à un bas niveau. Un taux d'intérêt minimal bas est – aussi étrange que cela puisse paraître – dans l'intérêt des personnes assurées. Car il permet de se ménager une marge de manœuvre pour les placements qui requièrent une prise de risque plus importante, mais dont les rendements dépassent la rémunération garantie et rehaussent le rendement global.

Mise en œuvre du 3^e paquet (1^{re} révision de la LPP)

Le 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2006. Les nouvelles dispositions d'ordonnance définissent la notion de prévoyance professionnelle et réglementent le rachat d'années d'assurance. Etant donné que les nouvelles prescriptions ont pour but de valider la pratique des autorités fiscales et la jurisprudence, il n'en découlera guère de conséquences palpables pour la plupart des personnes assurées. Jusqu'ici, les principes d'adéquation, de collectivité, d'égalité de traitement, de planification et d'assurance étaient en partie régis par le droit fiscal. Les adaptations apportées par voie d'ordonnance visent à distinguer la prévoyance professionnelle, assortie de privilèges fiscaux, de la prévoyance individuelle, afin de limiter les possibilités d'abus dictées uniquement par l'appât de gain fiscal. En outre, pour tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie, l'âge minimum pour le versement anticipé de la rente du 2^e pilier a été fixé à 58 ans. Cet âge-limite devra être transcrit dans les règlements dans un délai de cinq ans. Les nouvelles dispositions prévoient également le plafonnement du revenu assurable dans la prévoyance professionnelle à dix fois le montant-limite maximal selon l'art. 8, al. 1 LPP (actuellement 77 400 francs).

Ces nouvelles prescriptions permettront, à l'avenir, à l'autorité de surveillance de décider de l'application des critères de droit fiscal à la prévoyance professionnelle. La question de l'exonération fiscale demeure du ressort des autorités fiscales.

Selon toute probabilité, les dispositions du 3^e paquet de la 1^{re} révision de la LPP inciteront les autorités fiscales et les autorités de surveillance à collaborer plus étroitement et entraîneront une harmonisation de la pratique desdites instances et un renforcement de la sécurité juridique.

Formation des membres du conseil de fondation

Depuis début 2005, Swiss Life propose un programme de formation complet aux membres des conseils de fondation et des commissions de gestion ainsi qu'aux responsables du personnel et des caisses de pensions. Quatre modules de formation sont offerts. Le premier permet aux participants d'acquérir les connaissances de base en matière de prévoyance professionnelle; les autres modules sont axés sur les besoins spécifiques des membres de conseils de fondation en matière de formation. Les formations sont dispensées en trois langues.

Transparence, pourcentage minimum et Swiss GAAP RPC 26

Du point de vue de la transparence, la 1^{re} révision de la LPP a apporté des améliorations tangibles qui permettent de renforcer la crédibilité de la prévoyance professionnelle. Les nouvelles dispositions facilitent en outre la compréhension de la systématique du 2^e pilier. Appliquée pour la première fois, la norme Swiss GAAP RPC 26 régissant la présentation des comptes des institutions de prévoyance comporte encore des questions non résolues quant à sa délimitation par rapport aux autres prescriptions spécifiquement applicables aux assureurs. Ces questions naissent en particulier du fait que le compte d'exploitation, qui doit désormais être établi pour l'ensemble des affaires de prévoyance professionnelle, doit être conforme aux règles du Code suisse des obligations (CO), alors que les comptes annuels consolidés de l'assureur Swiss Life sont présentés selon les normes IFRS (International Financial Reporting Standards). Il est par conséquent impossible de réaliser une comparaison directe entre ces comptes.

Depuis l'année comptable 2005, les excédents sont déterminés sur la base du compte d'exploitation séparé établi pour les affaires d'assurance collective suisses (compte d'exploitation LPP), après clôture de l'exercice. Ils sont affectés au fonds d'excédents, dont le montant est attribué, à hauteur des deux tiers au maximum, aux preneurs d'assurance ayant droit à une part d'excédent (fondations collectives et communes, fondations propres). Le tiers restant sert de stock de capital destiné à compenser les variations des excédents intervenant au fil des ans. Le rapport faisant état du revenu des placements, de l'évolution des risques, des frais de gestion, de l'évolution de la réserve mathématique et du degré de couverture de la fondation commune, qui paraîtra pour la première fois au printemps 2006, sera automatiquement envoyé aux clients.

Une quote-part minimale de 90% en faveur des preneurs d'assurance ayant droit à des excédents a également été introduite dans le sillage des prescriptions relatives à la transparence. Ce qu'il est convenu d'appeler le pourcentage minimum règle la répartition des excédents réalisés, entre la communauté des assurés, qui bénéficient d'une protection à 100% de leur capital grâce à l'assurance complète et les actionnaires, qui assument le risque de placement. Sans leur capital risque, il n'y aurait pas d'assurance complète.



Bilan

8

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
ACTIF			
Capital de la fondation: avoirs à long terme de la fondation			
		1 000	1 000
Avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance		3 190 702	3 918 398
Réserves de contributions des œuvres de prévoyance	VII.6	116 112	40 704
Total des créances sur Swiss Life		3 306 814	3 959 102
Arriéré de cotisations		783 138	839 969
Total des créances sur les œuvres de prévoyance		783 138	839 969
Total des créances		4 089 951	4 799 071
Avoirs en titres des œuvres de prévoyance		1 291 069	1 266 241
Total des placements		5 382 020	6 066 312
Total de l'actif		5 382 020	6 066 312

Bilan au 31 décembre

En CHF		31.12.2005	31.12.2004
	Annexe		
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		2 181 667	2 712 743
Autres dettes		6 625	-
Avoirs en titres		1 291 069	1 266 241
Total des dettes envers des œuvres de prévoyance		3 479 361	3 978 983
Créances sur des employeurs affiliés		783 138	839 969
Total des dettes envers Swiss Life		783 138	839 969
Total des dettes		4 262 499	4 818 952
Réserves de contributions de l'employeur	VII.6	116 112	40 704
Total des réserves de contributions de l'employeur		116 112	40 704
Fonds libres	VII.7	726 849	836 563
Réserves d'excédent	VII.5	275 561	369 093
Total des fonds libres et des réserves des œuvres de prévoyance		1 002 410	1 205 656
Capital de la fondation		1 000	1 000
Excédent des produits/charges		0	0
Total du passif		5 382 020	6 066 312

Compte d'exploitation

10

Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
Cotisations et apports ordinaires et autres			
Cotisations des salariés		3 292 167	-
Contributions des employeurs		8 813 314	-
Total des cotisations		12 105 481	14 468 873
Utilisation des réserves de contributions des employeurs		- 358	-
Utilisation fonds libres		- 35 829	- 15 882
Apports dans la réserve de contributions des employeurs		115 989	-
Apports aux fonds libres		282 715	338 839
Intérêts moratoires sur cotisations		104 399	140 760
Total des cotisations et apports ordinaires et autres		12 572 398	14 932 591
Prestations d'entrée (y compris versements uniques et sommes de rachat)			
Prestations de libre passage, y compris versements uniques	VII.2	3 294 347	3 168 519
Total des prestations d'entrée		3 294 347	3 168 519
Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		15 866 745	18 101 110
Prestations réglementaires	VII.3		
Rentes de vieillesse		- 2 272 972	- 2 217 720
Rentes de survivants		- 332 918	- 266 270
Rentes d'invalidité		- 828 652	- 908 141
Autres prestations réglementaires		- 433 149	- 656 581
Prestations en capital à la retraite		- 4 530 953	- 8 948 204
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 1 137 395	- 595 044
Total des prestations réglementaires		- 9 536 039	- 13 591 960
Prestations de sortie			
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 7 384 312	- 11 172 122
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		- 16 054 731	- 3 635 751
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		- 242 710	- 514 430
Prestations de libre passage en cas de transfert		- 101 674	- 7 953
Versements anticipés pour la propriété du logement		- 850 415	- 961 879
Versements anticipés pour cause de divorce		- 125 656	-
Total des prestations de sortie		- 24 759 498	- 16 292 135
Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		- 34 295 537	- 29 884 095

Compte d'exploitation

En CHF		2005	2004
	Annexe		
Dissolution et constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions			
Dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		530 308	836 607
Constitution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions	VII.6	- 398 704	- 338 839
Total de la dissolution de capitaux de prévoyance et de réserves de contributions		131 604	497 768
Produits de prestations d'assurance			
Prestations d'assurance		33 846 754	29 220 951
Parts aux bénéficiaires des assurances	VII.2	1 689 539	3 104 070
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		39 646	69 048
Total des produits de prestations d'assurance		35 575 940	32 394 069
Charges d'assurance			
Primes d'épargne	VII.2	- 6 702 650	-
Primes de risque		- 4 400 427	-
Primes pour frais de gestion		- 973 385	-
Prime versée à Swiss Life		- 12 076 462	- 14 406 898
Versements uniques à l'assurance		- 3 294 347	- 3 168 519
Utilisation de la part aux bénéficiaires d'assurance		- 1 689 539	- 3 104 070
Cotisations au fonds de garantie		- 56 911	- 61 975
Fonds libres		- 149 739	- 298 342
Charges d'intérêts pour intérêts moratoires		- 39 646	- 69 048
Total des charges d'assurance		- 17 306 644	- 21 108 852
Résultat net de l'activité d'assurance	VII.2	- 27 892	0
(Total des apports, des dépenses, des produits et charges d'assurance)			
Résultat net des placements			
Produit des intérêts sur créances		3 766	6 238
Charges d'intérêts sur les créances		- 3 766	- 6 238
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		9 280	114 093
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance		- 108	- 63 553
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance		391 541	73 025
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance		-	- 470 537
Constitution de réserves due aux résultats des titres pour les œuvres de prévoyance		- 400 713	346 971
Total du résultat net des placements		0	0
Autres produits	VII.2	77 245	16 285
Autres charges	VII.2	- 49 353	- 16 285
Excédent des produits/charges		0	0

Annexe aux comptes annuels 2005

12

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a été créée en 1964. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs la mise en œuvre de la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans qu'ils n'aient à supporter les frais ni à effectuer les travaux administratifs inhérents à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la LPP. Elle est affiliée au fonds de garantie et soumise à la surveillance de la Confédération.

I.3 Indication de l'acte

La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 13 février 1964.

I.4 Organe de gestion, droit de signature

Le droit de participation des destinataires tel qu'il est prévu par la loi est réalisé au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise affiliée et garanti par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Antimo Perretta, La Neuveville BE, président
Swiss Life, Zurich

Thomas Schönbächler, Zurich ZH, vice-président
Swiss Life, Zurich

Heinz Allenspach, Fällanden ZH
Ancien délégué de l'Union centrale des
associations patronales suisses, Zurich

Anton Laube, Hermetschwil-Staffeln AG
Groupe Suhner, Brugg,

Massimo Petraglio, Porza TI
Grünenfelder SA, Quartino

Andreas Zingg, Bergdietikon AG
Swiss Life, Zurich

Durée du mandat

Du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2007

Droit de signature

Le président, le vice-président ainsi que d'autres membres du conseil de fondation désignés par ce dernier engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life, Zurich
représentée par Claude Maillard

Siège de la fondation

Av. du Théâtre 1, 1000 Lausanne

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Chr. Wagner, Wagner & Kunz Aktuare AG, Bâle

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Office fédéral des assurances sociales (OFAS), Berne

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2005, 356 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 385 l'année précédente), 32 contrats ayant été dissolus au cours de l'exercice de référence et 3 conclus.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2005	2004
Nombre de membres actifs et membres invalides	3 159	3 439
Nombre de bénéficiaires de rentes de vieillesse	143	144
Nombre total de membres	3 302	3 583
<i>Nombre de membres actifs par œuvre de prévoyance</i>	8,9	8,9

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de collaborateurs, en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès et d'incapacité de gain, allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en dehors de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life.

Le domaine d'activité de la fondation s'étend aux cantons de VD, FR, GE, NE, VS et TI.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

La présentation des comptes de la fondation a été largement remaniée pour tenir compte des dispositions en matière de transparence prescrites par la 1^{re} révision de la LPP. Les comptes annuels donnent une «image fidèle de la situation financière» dans le sens de la législation et de la norme Swiss GAAP RPC 26. Ils sont présentés pour la première fois conformément à ladite norme, dont l'application n'a pas nécessité la modification des principes d'évaluation.

Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, aux valeurs actuelles concernées à la date du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeurs actuelles», on entend pour l'ensemble des actifs les valeurs de marché à la date du bilan. La valeur du cours des actions de Swiss Life Holding est évaluée à 237,70 francs au 31 décembre 2005 (contre 165,50 francs l'année précédente).

Les autres actifs indiqués, en particulier l'avoir sur le compte courant de la fondation auprès de Swiss Life, sont évalués à leur valeur nominale.

Le degré de détail du compte d'exploitation a été adapté aux exigences de la norme Swiss GAAP RPC 26 pour l'exercice de référence. Afin de permettre des comparaisons plus aisées, les chiffres de l'année précédente ont eux aussi été retraités dans la mesure où les informations correspondantes étaient disponibles.

V Couverture des risques, risques actuariels, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life.

V.2 Explications des actifs provenant de contrats d'assurance et des passifs résultant de contrats d'assurance

Les actifs provenant de contrats d'assurance sont composés en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life (cotisations payées d'avance, réserves d'excédent, fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale. Les soldes des comptes de chaque œuvre de prévoyance dont l'intitulé est identique sont additionnés.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de la présente annexe).

V.3 Evolution et rémunération de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life sur la base de contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

(V.3) Réserve mathématique / Réserve technique

en millions de CHF	2005	2004
Membres actifs	90,6	108,3
Bénéficiaires de rentes	25,7	26,1
Membres invalides	5,6	7,7
Capital de couverture au 31.12.	121,9	142,1

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque ce sont les tarifs d'assurance vie collective de Swiss Life tels qu'ils ont été approuvés par l'autorité de surveillance des assurances qui sont appliqués pour chaque contrat conclu.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

C'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt technique allant de 2,5 à 3,5% sont en vigueur en fonction des différentes générations de tarifs. Le tarif d'assurance vie collective et le taux d'intérêt technique sont restés inchangés en 2005.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture traduit le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. L'ensemble des risques d'assurance et de placement est couvert à 100% par Swiss Life et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2005, excédent

Selon le compte d'exploitation 2005 pour les assurances de prévoyance professionnelle de Swiss Life (disponible sur Internet à l'adresse www.swisslife.ch/entreprises), les produits réalisés pour les contrats soumis au pourcentage minimum se chiffrent à 2,2 milliards de francs. Le taux de rétrocession s'élève à 93,7%. Ainsi, la part attribuée aux contrats est largement supérieure au pourcentage minimum légal, fixé à 90%. La réserve des excédents a enregistré une augmentation de 217 millions de francs, ce qui porte son solde à la fin 2005 à 247 millions de francs, dont 62 millions sont alloués aux contrats sous la forme de parts d'excédent et portés au crédit de chacune des œuvres de prévoyance au 1^{er} janvier 2006. La répartition détaillée de l'excédent sera indiquée dans le rapport de gestion 2006.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

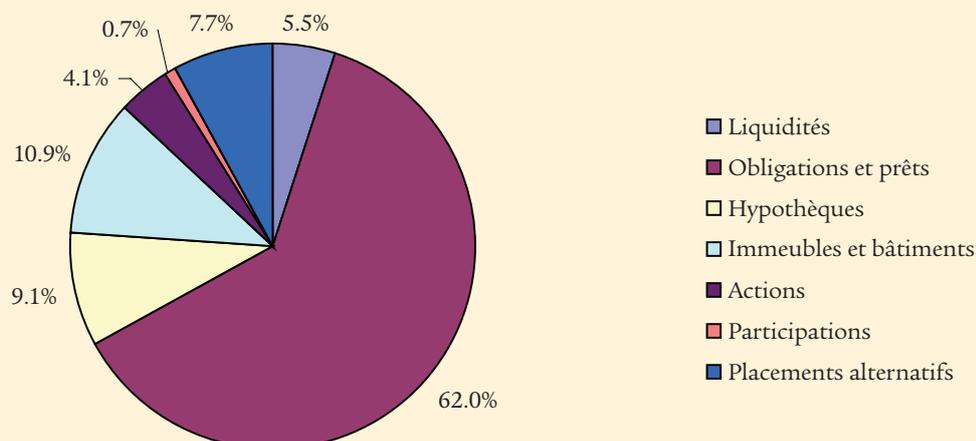
VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste «Avoirs en titres des œuvres de prévoyance», la Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ancienne Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est propriétaire de ces actions qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance et constituent par conséquent la fortune libre de la fondation à l'échelle de l'œuvre de prévoyance. C'est pourquoi le produit du remboursement de la valeur nominale de 4 francs par action a été directement porté au crédit du compte «fortune libre de la fondation» en août 2005.

Seul l'organe de gestion de chaque œuvre de prévoyance est habilité à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2005, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 237,70 francs (contre 165,50 francs au 31 décembre 2004).

VI.2 Informations relatives aux placements de Swiss Life pour la réserve mathématique

La réserve mathématique est placée dans le cadre du fonds de sûreté collectif de Swiss Life pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales. Le graphique suivant montre comment Swiss Life a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.



Source: compte d'exploitation de l'assurance collective Swiss Life

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au bilan

Les postes **Compte de régularisation actif/passif** ne figurent pas dans le bilan, la fondation n'ayant pas d'avoirs/d'obligations envers Swiss Life, qui n'aient pas encore été décomptés avec les destinataires.

VII.2 Explications relatives au compte d'exploitation

Le **Résultat net de l'activité d'assurance** est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Produits de prestations d'assurance et Charges d'assurance. L'**excédent des charges** de 27 892 francs présenté correspond à la partie de la contribution au fonds de garantie LPP non couverte par les primes. Ce découvert est pris en charge par Swiss Life et figure dans **Autres produits**.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding, les postes **Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres** sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividendes au cours de l'exercice de référence. La différence des trois postes constitue le **Crédit du résultat en titres de Swiss Life** pour les œuvres de prévoyance affiliées (résultat en titres crédité). Cet accroissement résulte en grande partie de la réévaluation, à leur valeur boursière au 31 décembre 2005 (237,70 francs), des actions de Swiss Life Holding encore détenues. Les ventes d'actions n'ont pas engendré de frais d'administration des titres pour la fondation.

Le poste **Parts aux bénéficiaires des assurances** comprend les bénéficiaires des assurances attribués par Swiss Life, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires.

Les **charges d'assurance** comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life pour les assurances conclues.

Le poste **Autres charges** comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part des montants transmis à Swiss Life résultant de taxes EPL ou de réserves pour l'impôt à la source. Les mêmes montants apparaissent au poste **Autres produits**.

Les prestations de libre passage en cas d'entrée des différents destinataires dans une œuvre de prévoyance ou d'admission d'œuvres de prévoyance complètes dans la fondation commune ainsi que les versements uniques effectués pour financer, par exemple, les rachats d'années de cotisations sont rassemblés sous le poste **Prestations de libre passage, y compris versements uniques**.

VII.3 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

en CHF	2005	2004
Rentes de vieillesse		
Rentes de vieillesse	2 186 744	2 194 719
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	48 779	-
Rentes certaines	37 450	23 001
Total des rentes de vieillesse	2 272 972	2 217 720
Rentes de survivants		
Veuves et veufs	260 421	247 633
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	58 865	-
Rentes d'orphelin	13 632	18 637
Total des rentes de survivants	332 918	266 270
Rentes d'invalidité		
Rentes d'invalidité	828 652	908 141
Total des rentes d'invalidité.	828 652	908 141
Autres prestations réglementaires		
Exonérations de cotisation en cours	328 751	515 821
Intérêts moratoires sur les prestations	104 399	140 760
Total des autres prestations réglementaires.	433 149	656 581
Prestations en capital à la retraite		
Prestations en capital en cas de retraite ordinaire	3 627 365	7 054 435
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	903 588	1 893 769
Total des prestations en capital à la retraite.	4 530 953	8 948 204
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	1 137 395	376 571
Indemnités en capital pour veuves	-	218 473
Total des prestations sous forme de capital en cas de décès et d'invalidité	1 137 395	595 044
Total des prestations réglementaires	9 536 039	13 591 960

VII.4 Frais

La couverture de la Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est assurée intégralement par Swiss Life. Cette couverture ne concerne pas seulement

les risques actuariels, mais recouvre également la gestion.

Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent exactement aux primes pour frais de gestion qui sont transmises à Swiss Life. Swiss Life assume les éventuelles pertes sur frais et les indique dans le décompte des excédents comme excédents négatifs liés aux frais.

VII.5 Evolution des réserves d'excédent

En CHF	2005	2004 ¹⁾
Etat des réserves d'excédent au 1.1.	369 093	506 438
Accroissement dû à prestation provenant de réserves d'excédent	116 852	-
Intérêts crédités	746	-
Total des augmentations	117 598	70 226
Diminution pour le paiement de cotisations	- 27 118	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 12 587	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 122 685	-
Diminution due à un transfert	- 48 740	-
Total des diminutions	- 211 130	- 207 571
Etat des réserves d'excédent au 31.12.	275 561	369 093

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

En 2005, les attributions de parts d'excédent aux diverses œuvres de prévoyance ont été sensiblement plus importantes que l'année précédente.

VII.6 Evolution des réserves de contributions de l'employeur

En CHF	2005	2004 ¹⁾
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 1.1.	40 704	40 577
Augmentation par transfert	30 000	-
Augmentation par versement	85 989	-
Intérêts crédités	531	-
Total des augmentations	116 520	127
Diminution pour le paiement de cotisations	- 357	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 40 755	-
Total des diminutions	- 41 112	0
Etat des réserves de contributions de l'employeur au 31.12.	116 112	40 704

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

VII.7 Evolution des fonds libres

En CHF	2005	2004 ¹⁾
Etat des fonds libres au 1.1.	836 563	1 186 666
Augmentation par versement	163 750	-
Augmentation par perte sur débiteurs / prestation de faveur	2 113	-
Intérêts crédités	2 489	-
Total des augmentations	168 352	274 817
Diminution pour le paiement de cotisations	- 8 710	-
Diminution due à dissolution de contrat	- 189 368	-
Diminution pour l'augmentation de prestations	- 27 054	-
Diminution due à un transfert	- 52 934	-
Total des diminutions	- 278 066	- 624 920
Etat des fonds libres au 31.12.	726 849	836 563

1) Il n'est pas possible de différencier les chiffres pour l'année 2004.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Il n'y a pas de prescriptions de l'autorité de surveillance.

Zurich, le 1^{er} juin 2006

Fondation commune de la Société suisse d'assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin

Antimo Perretta

Claude Maillard

Rapport de l'organe de contrôle

23



PricewaterhouseCoopers SA
Birchstrasse 160
8050 Zurich
Téléphone +41 58 792 44 00
Fax +41 58 792 44 10

Rapport de l'organe de contrôle
au Conseil de fondation de la
Fondation commune de la Société suisse d'Assurances
générales sur la vie humaine pour encourager la
prévoyance en faveur du personnel des entreprises en
Suisse romande et au Tessin
Lausanne

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements de la Fondation commune de la Société suisse d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2005.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements incombe au conseil de fondation, alors que notre mission consiste à les vérifier et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions légales et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives au principe de loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Roland Sauter

Michael Bührle

Zurich, le 1 juin 2006

Annexe:

- comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Photos: Swiss Life
Photografie: Anita Affentranger, Zurich
Design: MetaDesign, Zurich
Production: Management Digital Data AG, Schlieren ZH
Impression: NZZ Fretz AG, Schlieren
Copyright: Reproduction, même partielle, avec l'indication des sources
seulement. Justificatif souhaité.

Le rapport de gestion de la Fondation commune de la Société suisse
d'Assurances générales sur la vie humaine pour encourager la prévoyance
en faveur du personnel des entreprises en Suisse romande et au Tessin est
publié en français et en italien. C'est le texte original en allemand qui fait
foi en cas de divergences avec la version française ou italienne.

